

LE PRÉSENT ACCORD conclu le 5 janvier, 2007

ENTRE :

FONDATION FRANSASKOISE
de la Ville de Regina
Province de la Saskatchewan

ET :

LIGUORI LEBLANC
de la ville de Saskatoon
Province de la Saskatchewan

ENTENTE BOURSES D'ÉTUDES CECILE ET LIGUORI LEBLANC

ATTENDU QUE Liguori LeBlanc a créé un fonds intitulé « Bourses d'études Cécile et Liguori LeBlanc ».

ET ATTENDU QUE Liguori LeBlanc souhaite que le fonds « Bourses d'études Cécile et Liguori LeBlanc » ait comme mandat de fournir une bourse d'études aux anciens étudiants de la Division Scolaire Fransaskoise, afin d'encourager les jeunes à poursuivre leurs études post secondaires.

PAR CES MOTIFS, les parties entendent être liées par les clauses du présent accord.

1. **CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL**

La Fondation fransaskoise établit un fonds intitulé « Bourses d'études Cécile et Liguori LeBlanc » (ci-après nommé « Les Bourses d'études LeBlanc »). Les sommes reçues pour les Bourses d'études seront conservées dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Bourses d'études Cécile et Liguori LeBlanc ». Toute personne peut contribuer à ce fonds.

2. **AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS**

La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées aux Bourses d'études LeBlanc de manière à favoriser le paiement d'une bourse pour les étudiants de la Division Scolaire Fransaskoise. Le but de ces bourses est de promouvoir les études post secondaires. Il est attendu que la Fondation fransaskoise versera jusqu'à 100% des montants des revenus nets générés par l'avoir du fonds « Bourses d'études LeBlanc », après le 1er septembre 2007.

3. IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER

La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour les Bourses d'études LeBlanc. En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du fonds « Bourses d'études LeBlanc » les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les bourses d'études seront identifiées « Bourses d'études Cécile et Liguori LeBlanc ».

4. PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE

La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, ses statuts et règlements.

5. COMITÉ D'ATTRIBUTION

Un comité d'attribution des Bourses d'études Cécile et Liguori LeBlanc est établi. Le comité est composé en tout temps d'un membre désigné de la famille Cécile et Liguori LeBlanc et d'un membre du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise. D'autres participants pourront être désignés.

6. MODIFICATIONS

Le présent accord peut être modifié uniquement par résolution adoptée :

- a) à deux tiers des voix du Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise; et
- b) par document écrit signé par Liguori LeBlanc ou son désigné.

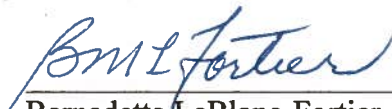
7. AVOIR DU FONDS « BOURSES D'ÉTUDES CECILE ET LIGUORI LEBLANC »

Au 31 décembre 2005, l'avoir du fonds « Bourses d'études Cécile et Liguori LeBlanc » est établi à 100 000 \$.

8. DISSOLUTION

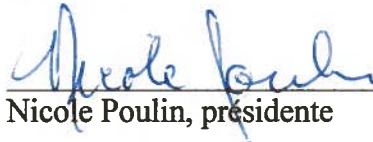
Dans l'éventualité où la Division Scolaire Fransaskoise cesse d'exister comme institution d'enseignement pour la communauté francophone, le fonds « Bourses d'études Cécile et Liguori LeBlanc » sera transféré à la Fondation fransaskoise qui en deviendra le seul propriétaire.

Signé à Regina, en Saskatchewan, ce 5^{ème} jour janvier 2007.



Bernadette LeBlanc-Fortier
pour Liguori LeBlanc

FONDATION FRANSASKOISE



Nicole Poulin, présidente



Denis Garand, vice-président